



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

Procès-verbal de Séance

Bureau du 20 Janvier 2020 – 9h

Salle du Conseil de l'Hôtel de Communauté - Orange

Membres du Bureau		
M. BOMPARD	Président	Présent
M. ROCHEBONNE	1er Vice Président	Présent
M. AVRIL	2ème Vice Président	Présent
M. BISCARRAT	3ème Vice Président	Présent
M. FIDÈLE	4ème Vice Président	Présent
M. MARQUOT	5ème Vice Président	Présent
Fonctionnaires présents		
M. CANUTI	DGS Ville d'Orange / CCPRO	Présent
Mme HAMELIN	Directrice de la Proximité	Présente
M. LAINÉ	Directeur des Routes et Réseaux	Présent
Mme PEREIRA	Directrice de l'Habitat et de l'Aménagement	Présente
M. GORSE	Directeur du Cabinet de la Ville d'Orange	Présent
Mme VAYSON	Directrice des Affaires Juridiques	Présente

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il passe ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2019 est porté aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Xavier MARQUOT est désigné secrétaire de séance.

POINT n°1 / ACHAT PUBLIC / TRAVAUX DE RENOVATION DE L'AVENUE DE LA GARE / JONQUIERES / CHOIX DE L'ENTREPRISE

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

La Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, qui représente l'intégralité du Domaine Public Routier de ses Communes membres.

Dans ce cadre elle doit lancer une procédure de consultation pour un marché de travaux à réaliser sur le territoire de la Commune de Jonquières.

Le présent marché a pour objet la rénovation de l'Avenue de la Gare et le renouvellement des émergences de réseaux mais aussi la création d'une circulation douce entre la gare, la Via Venaisia et le centre-ville.

Le dossier de consultation est rédigé par le Cabinet BET CERRETTI – Agence Rhône AUBRY et les services de la CCPRO

L'estimation prévisionnelle des travaux à exécuter dans le cadre du marché s'élève à 127 000 € HT.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée a été mise en place.

Un avis d'appel Public à la Concurrence a été publié au BOAMP en date du 16/12/2019.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 70 %

Valeur technique 30 %

Avec sous-critères : Moyens humains et techniques et Gestion des déchets

21 entreprises ont téléchargé un dossier de consultation sur notre plateforme et 3 ont déposé une offre.

- BRAJA VESIGNE
- EIFFAGE
- 4M PROVENCE ROUTE

Les plis ont été remis au MOE pour analyse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 janvier 2020 à 9h45 afin d'émettre un avis.

Le résultat est le suivant :

	BRAJA VESIGNE	EIFFAGE	4M PROVENCE ROUTE
Offre en € HT avant négociation	116 855.10 € HT	126 910 € HT	112 891 € HT
Offre en € HT après négociation	101 372.70 € HT	126 910 € HT	111 762.49 € HT
Note Prix	70	52.37	62.83
Note Technique	25.8	15.75	18.30
Note Globale	95.8	68.12	81.13
Classement	1er	3ème	2ème

Les membres de la CAO décident de retenir l'offre de **BRAJA VESIGNE**, jugée économiquement la plus avantageuse.

La dépense est prévue au Budget Principal.

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en formation MAPA en date du 15/01/2020,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal, imputation : 822-2315 & 811-2315,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°2 / ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES / PRESTATIONS DE SERVICE / ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ET TOXIQUES DES DECHETTERIES

RAPPORTEUR : Serge FIDELE

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation en appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets verts et toxiques issus de ses déchetteries.

Les marchés existants sont arrivés à terme le 31/12/2019.

Un dossier de consultation a été rédigé par les services de la CCPRO.

Les besoins concernent les déchets verts et toxiques collectés en déchetteries intercommunales.

Il s'agit des déchetteries de :

- Caderousse
- Courthézon
- Orange

L'estimation prévisionnelle des prestations à exécuter dans le cadre du marché s'élève à 500.000 € HT pour une durée d'une année, renouvelable 3 ans.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure d'appel d'offres est mise en place.

Les prestations sont réparties en 3 lots distincts :

- **Lot n°1 : transport des déchets verts**
- **Lot n°2 : revalorisation des déchets verts**
- **Lot n°3 : enlèvement et traitement des déchets toxiques**

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande :

Lot n°1 transport des déchets verts

La quantité minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 8000 tonnes.

Lot n°2 revalorisation des déchets verts

La quantité minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 8000 tonnes.

Lot n°3 enlèvement et traitement des déchets toxiques

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 80 000.00 euros HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Coût global d'utilisation pondéré à 70 %.
2. Valeur technique pondéré à 30 %.
- 2.1. Sous-critère : Impact environnemental pondéré à 50%
- 2.2. Sous-critère : « Process » de valorisation des déchets pondéré à 50%

Les crédits correspondants étant prévus au Budget, il convient que le Bureau se prononce sur le lancement de cette procédure.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande de prestations de services en vue de l'enlèvement, du transport et du traitement des déchets verts et toxiques de déchetteries,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer les pièces du marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°3 / FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT / 4.340,00 €

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la CCPRO.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de l'intervention d'une décision du bureau qui a délégué à cet effet.

BUDGET	VEHICULE	MATERIEL	MONTANT DU DEVIS HT
Principal/Service Voirie	CAMION	CN-849-QG	4 340.00 €
TOTAL			4 340.00 €

Considérant que par leur nature et leur longévité, ces travaux constituent des investissements pour la CCPRO, il convient que le Bureau délibère.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'imputation en investissement des travaux de réparation des véhicules et équipements susvisés,
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget principal 2020 Fonction 22 Nature 21571,
- **DIT** que ces réparations sont amorties sur deux ans rallongeant d'autant la durée de vie du bien,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°4 / LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR / COURTHEZON / PIG-PST 20-01

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la CCPRO participe au Programme Social Thématique (PST) et Programme d'Intérêt Général (PIG) depuis 2012. Cette politique partenariale cofinancée par l'ANAH, la Région, le Département et la CCPRO vise la production de logements très sociaux et sociaux. Ce programme aide les propriétaires privés (bailleurs et occupants) à réhabiliter leur logement.

La CCPRO participe à hauteur de 5% du montant des dépenses subventionnables par l'ANAH.

- L'aide aux propriétaires bailleurs porte sur l'amélioration de logements très dégradés, assortie d'une éco-conditionnalité et de maîtrise des loyers. Les logements produits doivent atteindre l'étiquette minimale D après travaux.
- L'aide aux propriétaires occupants porte sur trois volets : La lutte contre l'habitat indigne, le maintien à domicile et la lutte contre la précarité énergétique.

Suite à l'agrément de l'ANAH, il est proposé au Bureau de donner son aval sur l'attribution à la SCI TST, représentée par M. TESTUT Jean-Paul, propriétaire bailleur d'un logement sis 28, faubourg de Luynes à COURTHÉZON, d'une subvention de 375 € pour des travaux d'amélioration énergétique d'un montant total de 7.789 € TTC.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à la SCI TST, représentée par M. TESTUT Jean-Paul, propriétaire bailleur d'un logement sis 28, faubourg de Luynes – Appartement Le Cigalois - à COURTHÉZON, une subvention de 375 € pour des travaux d'amélioration énergétique d'un montant total de 7.789 € TTC,
- **DIT** que la subvention sera versée directement au propriétaire dès réception de l'avis de paiement de la subvention de l'ANAH, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°5 / LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR / COURTHEZON / PIG-PST 20-02

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la CCPRO participe au Programme Social Thématique (PST) et Programme d'Intérêt Général (PIG) depuis 2012. Cette politique partenariale cofinancée par l'ANAH, la Région, le Département et la CCPRO vise la production de logements très sociaux et sociaux. Ce programme aide les propriétaires privés (bailleurs et occupants) à réhabiliter leur logement.

La CCPRO participe à hauteur de 5% du montant des dépenses subventionnables par l'ANAH.

- L'aide aux propriétaires bailleurs porte sur l'amélioration de logements très dégradés, assortie d'une éco-conditionnalité et de maîtrise des loyers. Les logements produits doivent atteindre l'étiquette minimale D après travaux.
- L'aide aux propriétaires occupants porte sur trois volets : La lutte contre l'habitat indigne, le maintien à domicile et la lutte contre la précarité énergétique.

Suite à l'agrément de l'ANAH, il est proposé au Bureau de donner son aval sur l'attribution à M. MARCHETTI Michel, propriétaire bailleur d'un logement sis 5, rue du Four à COURTHÉZON, d'une subvention de 4 000 € pour des travaux lourds d'un montant total de 102.502 € TTC.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à M. MARCHETTI Michel, propriétaire bailleur d'un logement sis 5, rue du Four à COURTHÉZON, une subvention de 4.000 € pour des travaux lourds d'un montant total de 102.502 € TTC,
- **DIT** que la subvention sera versée directement au propriétaire dès réception de l'avis de paiement de la subvention de l'ANAH, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 9h45.

Le Secrétaire de Séance

Xavier MARQUOT



Le Président

Jacques BOMPARD